

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU RATTRAPAGE VACCINAL ET A LA CAMPAGNE DE
VACCINATION CONTRE LES HPV**

Entre

L'Agence Régionale de Santé Grand Est sise 3 Boulevard Joffre 54000 NANCY
représentée par sa Directrice Générale, Mme Christelle Ratignier-Carbonneil

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de MEUSE sise 24 avenue du 94^{ème} RI –
B.P 20584 – 55013 BAR LE DUC
représentée par son Directeur M. Alain AUBERT

Le centre hospitalier de BAR LE DUC – Centre de vaccination BAR LE DUC sis 1 Boulevard d'Argonne –
55000 BAR LE DUC et **l'Antenne de VERDUN** sise 2 rue d'Anthouard 55100 VERDUN
représenté par le Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire Grand Est, M. Didier GUIDONI

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique d'amélioration de la couverture vaccinale, et conformément à l'instruction interministérielle n° DGS/SP/MVP/DGESCO/2023/87 du 5 juillet 2024, il est mis en place une offre de vaccination contre les infections à papillomavirus et de rattrapage vaccinal à destination des élèves dans le département de la MEUSE.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention du Centre de Vaccination (CV) de BAR LE DUC sis 1 boulevard d'Argonne et de l'antenne de VERDUN sise 2 rue d'Anthouard, afin d'assurer le suivi des vaccinations des élèves scolarisés dans les écoles et les établissements du premier et du second degré du département de la MEUSE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Public Concerné :

Le public concerné relève des classes ci-dessous :

- Élèves de CE1,
- Élèves de 5^{ème},
- Tout nouvel arrivant dans le département à partir du CE1,
- Lycéens des filières professionnelles,
- L'ensemble des adolescents âgés de 11 à 14 ans hébergés dans les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) d'enseignement. Les modalités d'organisation de cette campagne seront détaillées ultérieurement dans une instruction interministérielle DGS/DGCS
- Tout élève qui n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires

2.2 Vaccinations concernées :

Le CV de BAR LE DUC et l'Antenne de VERDUN pourront réaliser, auprès des jeunes scolarisés en accord avec leurs parents, conformément au calendrier vaccinal et aux recommandations en vigueur, les vaccinations suivantes :

- Rappel du vaccin Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Coqueluche
- Vaccination Rougeole, Oreillons, Rubéole, notamment en cas de schéma incomplet (une seule dose reçue)
- Vaccination contre la méningite à méningocoques C,
- Vaccination contre les méningites à méningocoques ACWY135
- Vaccination HPV pour les adolescents âgés de 11 à 14 ans (schéma complet ou complétude)
- Vaccination hépatite B chez les enfants en cas de schéma vaccinal incomplet et chez les adolescents de 11 à 15 ans pour un schéma complet ou complétude.

L'ensemble de ces vaccinations sont des vaccinations qui auraient pu être réalisées à l'âge du passage du CV en milieu scolaire. Ainsi, le principe de l'intervention du CV n'est pas de se substituer au médecin traitant mais bien d'atteindre des enfants ou adolescents qui n'ont pas eu l'occasion de faire le point avec leur médecin traitant.

2.3 Modalités d'organisation et d'intervention du Centre de Vaccination

En amont :

- A la demande du CV, le directeur d'école ou le chef d'établissement adressera dans les meilleurs délais la liste des élèves, par ordre alphabétique et par classe citées dans l'article 2.1, sauf opposition signifiée par les responsables légaux des élèves.
- Pour les élèves de 5ème : dans le cadre de la campagne nationale de vaccination 2024, un lien de communication avec autorisation parentale de vaccination est transmis par les établissements scolaires aux parents. Cependant, la Meuse organisant la vaccination HPV depuis 2019 ainsi que le rattrapage vaccinal depuis longtemps, il est décidé d'un commun accord que l'organisation existante est maintenue (Cf. ANNEXE 1 et ANNEXE 1B), à savoir :
- Le CV transmettra à l'établissement un courrier à destination des responsables légaux des élèves leur demandant de disposer du carnet de santé de leur(s) enfant(s). Ce courrier sera adressé aux parents par l'établissement.
- A une date convenue entre les partenaires, un professionnel du CV se rendra dans les établissements afin de vérifier le statut vaccinal des élèves. Cette vérification sera placée sous la responsabilité du CV.
- Après vérification des carnets de santé, le CV adressera aux responsables légaux des élèves une autorisation de vaccination personnalisée leur proposant en cas de vaccination incomplète :
 - Soit de prendre contact avec leur médecin traitant pour procéder au rattrapage vaccinal,
 - Soit d'autoriser le médecin du CV à réaliser ce rattrapage vaccinal lors de son passage au sein de l'établissement.
- La séance de vaccinations sera organisée au sein de l'école ou de l'établissement à une date préalablement convenue. L'organisation de cette séance relèvera de la responsabilité du CV. Le respect de l'ensemble des mesures barrières doit être assuré. En l'absence de contre-indications, le médecin du CV vaccinera les élèves pour lesquels les responsables légaux auront donné leur accord. En cas d'absence de carnet de vaccination, le médecin du CV pourra donner une attestation.
- Une seconde visite par le CV aura lieu à une date convenue entre les partenaires pour administrer la seconde dose du vaccin HPV et/ou Hépatite B à 6 mois, tel que défini dans les recommandations

vaccinales en vigueur. En amont, le CV transmettra à l'établissement un nouveau courrier à destination des responsables légaux des élèves leur demandant de disposer du carnet de santé de leur(s) enfant(s). En l'absence de contre-indications, le médecin du CV vaccinera les élèves pour lesquels un accord aura été donné. Cette relance sera également effectuée via le logiciel du CV (relance par mail ou par sms via le logiciel Colibri).

En aval :

- Le CV sera chargé de la tenue d'un fichier de données vaccinales des élèves concernés
- En cas de refus, d'absence de renseignements ou d'absence de l'élève, le CV communiquera aux représentants légaux un courrier avec coupon-réponse, afin de suivre l'état de mise à jour des vaccinations des élèves.

ARTICLE 3 : VACCINATION DES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LES ETABLISSEMENTS

Le CV pourra proposer à chaque adulte intervenant dans l'établissement la mise à jour de ses vaccinations.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

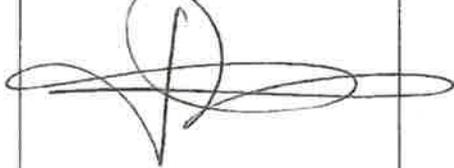
Le financement provient du Fond d'intervention Régional (FIR). Il couvre le coût du ticket modérateur des vaccins.

A cet effet, et si nécessaire, une convention sera établie entre le CV et l'ARS.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de signature. Elle peut être dénoncée à la demande de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. Ce délai peut être ramené à deux mois en cas d'accord entre les différentes parties. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des parties signataires.

Fait à BAR LE DUC, le 20 septembre 2024

| | | |
|--|--|---|
| Madame Céline PRINS | Monsieur Didier GUIDONI | Monsieur Alain AUBERT |
| <p>Pour la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et par délégation, La Directrice de la Délégation départementale de MEUSE</p>  | <p>Directeur du Groupement Hospitalier de Territoire Grand Est</p>  | <p>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de MEUSE</p>  |



Service de Vaccination

CENTRE HOSPITALIER VERDUN SAINT-MIHIEL

Siège social : 2 rue d'Anthouard, B.P. 20713 - 55107 Verdun Cedex

Tél : 03 29 86 78 72 - Fax : 03 29 87 63 11

Email : cltv.verdun@ch-verdun.fr

ANNEXE 1B

Dr Gaëlle BATY
Praticien Hospitalier

Adeline PIELS
Infirmière

Sandra DEHAIS
Secrétaire

Verdun, le

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination HPV (et rattrapage des autres vaccins) au collège, vous avez reçu un lien de connexion vous permettant d'accéder à une autorisation parentale de vaccination dématérialisée.

Les centres de vaccinations de la Meuse proposent depuis plusieurs années le contrôle des carnets de vaccination au sein des établissements. Cette organisation continue en complément de l'offre nationale.

Nous proposons donc de relever tous les carnets de vaccination des élèves de 5^{ème} et après étude de ceux-ci, nous vous ferons parvenir si besoin une nouvelle autorisation de vaccination **personnalisée en fonction des vaccins à effectuer.**

Nous vous remercions par avance de bien vouloir la remplir même si vous avez déjà complété l'autorisation dématérialisée, et vous prions de nous excuser pour le désagrément causé.

Cordialement

Le Centre de Vaccinations



CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC
CENTRE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
ET DE VACCINATIONS

ANNEXE 1

1, Boulevard d'Argonne - BP 10510 - 55012 BAR-LE-DUC Cedex

☎ : 03.29.45.86.43 Fax : 03.29.45.86.03 e-mail : cltv@pssm.fr

Dr Martine PELLOUIN
Praticien Attaché
☎ : 57940

Delphine PETIT
Infirmière
☎ : 57941

Magdalena COGNON
Secrétaire
☎ : 58643

Bar le Duc, le

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination HPV (et rattrapage des autres vaccins) au collège, vous avez reçu un lien de connexion vous permettant d'accéder à une autorisation parentale de vaccination.

Les centres de vaccinations de la Meuse proposant ce service depuis des années, les établissements scolaires sont habitués à ce fonctionnement. Aussi, nos méthodes de travail restent inchangées et l'organisation habituelle est conservée.

Nous proposons donc de relever tous les carnets de vaccination des élèves de 5^{ème} et après étude de ceux-ci, nous vous ferons parvenir une nouvelle autorisation de vaccination **personnalisée en fonction des vaccins à effectuer.**

Nous vous remercions par avance de bien vouloir la remplir même si vous avez déjà complété l'autorisation dématérialisée, et vous prions de nous excuser pour le désagrément causé.

Cordialement

Le Centre de Vaccinations